

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat des précisions sur
"l'accord Novartis" afin qu'il n'alimente pas les fantasmes ou les médisances

Rappel de l'interpellation

Le 1^{er} novembre dernier, le Grand Conseil, par voie de résolution, a exprimé son "soutien [aux] démarches du Conseil d'Etat et des autorités régionales visant à maintenir le site de Novartis à Nyon et les places de travail qui y sont liées ". Le Grand Conseil s'est donc réjoui de l'heureux aboutissement des négociations débouchant sur le maintien de cette entreprise sur son site vaudois.

Mais les conditions de l'accord étant demeurées floues, certaines voix ont commencé à s'élever pour déplorer qu'une entorse à l'équité fiscale, qu'une entorse aux procédures d'aménagement du territoire.

Pour éviter que ce discours critique ne se gonfle au vent des fabulations et des malveillances des uns ou des autres, le mieux serait, à nos yeux, que le Conseil d'Etat fasse toute la lumière sur les termes de ses négociations.

Je me permets donc de solliciter du Conseil d'Etat toute précision pouvant faire taire les rumeurs, et notamment une réponse aux deux questions qui suivent :

- 1. Si l'Etat de Vaud s'est engagé auprès de Novartis à des facilités fiscales, s'agit-il d'une dérogation aux dispositions légales ou s'agit-il de conditions prévues par la loi ? Le cas échéant, lesquelles ?*
- 2. La réaffectation de terrains agricoles en zone constructible nécessite une procédure complexe, impliquant notamment le conseil communal de la commune concernée. Le Conseil d'Etat a-t-il réellement pu garantir que le terrain propriété de Novartis bénéficierait d'un changement d'affectation ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, 31 janvier 2012. (Signé) Jacques-André

Réponse du Conseil d'Etat

Le 1^{er} novembre dernier, le Grand Conseil, par voie de résolution, a exprimé son "soutien [aux] démarches du Conseil d'Etat et des autorités régionales visant à maintenir le site de Novartis à Nyon et les places de travail qui y sont liées ". Le Grand Conseil s'est donc réjoui de l'heureux aboutissement des négociations débouchant sur le maintien de cette entreprise sur son site vaudois.

Mais les conditions de l'accord étant demeurées floues, certaines voix ont commencé à s'élever pour déplorer qu'une entorse à l'équité fiscale, qu'une entorse aux procédures d'aménagement du

territoire.

Pour éviter que ce discours critique ne se gonfle au vent des fabulations et des malveillances des uns ou des autres, le mieux serait, à nos yeux, que le Conseil d'Etat fasse toute la lumière sur les termes de ses négociations.

Je me permets donc de solliciter du Conseil d'Etat toute précision pouvant faire taire les rumeurs, et notamment une réponse aux deux questions qui suivent :

- 1. Si l'Etat de Vaud s'est engagé auprès de Novartis à des facilités fiscales, s'agit-il d'une dérogation aux dispositions légales ou s'agit-il de conditions prévues par la loi ? Le cas échéant, lesquelles ?*
- 2. La réaffectation de terrains agricoles en zone constructible nécessite une procédure complexe, impliquant notamment le conseil communal de la commune concernée. Le Conseil d'Etat a-t-il réellement pu garantir que le terrain propriété de Novartis bénéficierait d'un changement d'affectation ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, 31 janvier 2012. (Signé) Jacques-André

Réponse du Conseil d'Etat

Lors de sa séance du 7 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation du Député Jacques-André Haury demandant au Gouvernement des précisions sur "l'accord Novartis" afin que ce dernier n'alimente pas les fantasmes ou les médisances (11_INT_595).

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux deux questions soulevées par cette interpellation.

1. Si l'Etat de Vaud s'est engagé auprès de Novartis à des facilités fiscales, s'agit-il d'une dérogation aux dispositions légales ou s'agit-il de conditions prévues par la loi ? Le cas échéant, lesquelles ?

Le Conseil d'Etat a appliqué les règles prévues à l'article 91 de la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000. Cette disposition prévoit que : " Le Conseil d'Etat peut accorder des allègements fiscaux aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de la fondation d'une entreprise et pour les 9 années suivantes. La modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation nouvelle."

La communication d'informations détaillées concernant le cas de la société Novartis est délicate en raison des règles relatives au secret fiscal. Toutefois, dans la mesure où ces informations ont déjà été rendues publiques, le Conseil d'Etat peut confirmer qu'une exonération partielle de l'impôt a été accordée à la société Novartis, à la condition qu'elle développe le site de Prangins en procédant à de nouveaux investissements et qu'elle s'engage à y conserver les postes de travail durant au moins 15 ans.

2. La réaffectation de terrains agricoles en zone constructible nécessite une procédure complexe, impliquant notamment le conseil communal de la commune concernée. Le conseil d'Etat a-t-il réellement pu garantir que le terrain propriété de Novartis bénéficierait d'un changement d'affectation ?

Les terrains concernés par l'accord avec Novartis ne sont pas des terrains agricoles, mais des terrains affectés en zone industrielle.

Ce secteur est actuellement occupé par quelques logements individuels (villas) construits antérieurement à l'affectation en zone industrielle.

La planification régionale (Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise) prévoit une utilisation mixte (habitat-emploi).

Sur la base des demandes de Novartis de mieux valoriser la partie de leur propriété ne présentant pas

d'intérêt en terme de développement industriel, le Conseil d'Etat et la Municipalité de Prangins ont écrit dans un courrier commun, qu'ils sont prêts à favoriser un changement d'affectation visant à réaffecter des terrains dans une utilisation mixte habitat-emploi avec une densité moyenne de 0,6 (il s'agit de l'indice d'utilisation du sol correspondant à la mesure 12 du Plan directeur cantonal).

Le Conseil d'Etat et la Municipalité de Prangins se sont également déclarés prêts à **favoriser** une meilleure utilisation des parcelles industrielles de Novartis pour une évolution des conditions d'utilisation

En se déclarant prêts à favoriser ces changements d'affectation, les deux exécutifs n'ont pas ignorés les compétences du législatif communal. Ces dernières ne sont en aucun cas remises en cause par ledit accord.

Le Conseil d'Etat se déclare toutefois optimiste sur l'aboutissement de cette procédure conforme à la planification directrice régionale et répondant aux besoins en logement de la région yvonnoise.

En conclusion, le Conseil d'Etat entend souligner que l'accord passé le 17 janvier 2012 avec la société Novartis – qui a non seulement permis la sauvegarde de quelque 330 emplois entre 2013 et 2016 sur le site de production de Prangins, mais permettra également d'y développer une nouvelle ligne de production certifiée par les autorités américaines (FDA), et qui représente un investissement de CHF 40 millions par Novartis – a scrupuleusement respecté les règles du droit applicable en l'espèce, tant sous l'angle de la Loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et de Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) que sous celui de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). Raison pour laquelle cet accord ne saurait être à l'origine de fantasmes ou de médisances.

Par cet accord obtenu dans un climat de dialogue constructif entre l'ensemble des parties, le Conseil d'Etat confirme son engagement en faveur du maintien d'une industrie forte et compétitive dans le Canton de Vaud en tant que secteur essentiel à la diversité de son tissu économique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président : Le chancelier:

Pascal Broulis V. Grandjean

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mai 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean